

**CONTRIBUTION à l'enquête publique du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence
dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence »**

Le document mis à l'enquête du SAGE Bas-Dauphiné-Plaine de Valence est extrêmement abondant et témoigne de l'important travail d'études et de concertation mené depuis 2014 : état des lieux, diagnostic, scénarios, stratégie, atlas, ont abouti à la rédaction du SAGE lui-même : Règlement et PAGD (Plan d'aménagement et de gestion durable).

Un effort de concertation large à laquelle la FRAPNA a contribué a été mené lors des CLE, Bureaux de CLE, commissions territoriales, ateliers thématiques, mise en place du site Internet...

Les discussions entre tous les acteurs du bassin (élus, usagers, administrations) ont permis un dialogue approfondi et constructif.

L'analyse de la FRAPNA Drome porte sur 4 points :

- Toutes les thématiques liées aux eaux souterraines sont abordées (§1).
- Le volet « la gestion quantitative » appelle des critiques de fond (§2).
- Quelques autres remarques ou questions (§3) : pesticides, retenues collinaires, zones humides.
- La mise en œuvre du SAGE, sur un territoire aussi grand et un nombre d'acteurs très important suppose une organisation, des outils et un planning précise (§4)

1 - Toutes les thématiques liées aux eaux souterraines sont abordées.

Les objectifs généraux énumérés au ch.4 du PAGD sont complets et peuvent être approuvés. Ils sont en lien avec les orientations du SDAGE.

La priorité à l'usage AEP est à saluer, avec des solutions originales, comme les « zones de sauvegardes non exploitées », réservées à une exploitation future.

2 – Le volet « la gestion quantitative » est inabouti et insuffisant.

Le territoire de la Galaure et de la Drome des collines, est classé ZRE (zone de répartition des eaux) par arrêté préfectoral de 2014 ; comme le stipule le SDAGE dans sa disposition 7-01 (page 226 du SDAGE) un Plan de Gestion et de Répartition des Eaux (PGRE) aurait dû être élaboré sur ce bassin :

Dans les masses d'eau souterraine et sous bassins nécessitant des actions de préservation des équilibres quantitatifs identifiés par les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, des études d'évaluation des volumes prélevables

globaux (EVPG) peuvent être engagées si le risque de déséquilibre est avéré. Le cas échéant, des PGRE sont à élaborer et à mettre en œuvre selon les mêmes principes que dans les secteurs présentant un déséquilibre.

L'étude des Volumes Prélevables Globaux sur le secteur de la Galaure (Artélia 2012) a conclu à la nécessité, pour améliorer l'état quantitatif des cours d'eau, de diminuer les prélèvements (tous usages confondus) durant les périodes d'étiage. Elle propose un objectif de réduction de 40% des prélèvements sur la période d'étiage (juin septembre).

L'exigence de réduction des prélèvements a été présente lors de l'élaboration du SAGE comme l'indique le document « choix du scénario-cible » (validé le 8 janvier 2018) (page 59) :

La mise en place des PGRE ainsi que la réalisation des études d'impact préalables aux Autorisations Uniques Pluriannuelles sur les ZRE, sur 2016 et 2017, ainsi que la sécheresse exceptionnelle de 2017, ont fait de cette problématique le sujet le plus urgent lors de la construction du scénario cible. L'ensemble des acteurs du territoire, qui participent à l'élaboration du SAGE, ont conscience du lien étroit entre les enjeux quantitatifs sur les masses d'eau superficielles et les masses d'eau souterraines. L'ambition marquée du scénario cible (réalisation d'un modèle, moratoire, soutien au stockage, ...) traduit la détermination forte des acteurs à trouver des solutions rapides, appuyées par le SAGE.

Le PAGD du SAGE, dans ses dispositions B17 et B18, s'appuie effectivement sur les PGRE (plans de gestion et de répartition des eaux) et les OUGC (autorisation unique des prélèvements) ; il propose *de coordonner et mettre en cohérence la gestion concertée des prélèvements, et d'assurer le suivi et la mise en œuvre des PGRE.*

Mais pour ces deux territoires, il n'y a pas encore de PGRE (alors que le SDAGE stipule : *Dans une ZRE, un Plan de Gestion et de Répartition des Eaux (PGRE) doit être élaboré sur ce bassin avant 2018*). Rien n'organise aujourd'hui la réduction des prélèvements, sinon les OUGC dont l'approbation préfectorale récente (01/08/2019) pose question puisqu'elle autorise le maintien des prélèvements actuels, sans recherche de diminution progressive ni de solution alternative. **On est en contradiction avec les obligations de la ZRE et les conclusions de l'EVPG.**

Et donc en l'absence de PGRE dans le territoire de la Galaure et de la Drome des collines, les intentions des dispositions B17 et B18 sont tout à fait virtuelles et inopérantes.

L'autorité environnementale constate dans son avis du 4 avril 2019 (page 18):

...Le SAGE ne prévoit pas de baisse des prélèvements sur les bassins de la Galaure et de la Drôme des Collines, alors que les résultats des études de détermination des volumes prélevables ont conclu à la nécessité d'une réduction comprise entre 20 et 45 % des prélèvements superficiels et souterrains à l'étiage.

La plus-value du SAGE sur l'enjeu majeur de préservation de l'équilibre quantitatif des masses d'eau est donc limitée.

Cependant, la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de SAGE. Extraits du Compte-rendu :

Le choix a été fait de produire le SAGE dans le mandat avec le concours de tous les élus et de la CLE pour poser la feuille de route avant la fin du mandat.

... le SAGE est un SAGE de transition : ainsi, il comprend les actions à mettre en œuvre dès maintenant mais également celles qui restent à faire, notamment sur la connaissance des échanges entre la nappe de la molasse, les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement. Le SAGE sera complété lors de sa 1ère révision.

...Il reste du travail pour mettre en œuvre tout cela. La priorité sera le modèle de la nappe de la molasse et le schéma d'irrigation Galaure Drome des Collines.

C'est en raison de ces deux démarches (modèle de nappe, schéma d'irrigation) que le SAGE prévoit une révision dans un délai de 5 ans. La mention : **révision du SAGE à engager sous 5 ans à compter de son adoption** a été ajoutée dans toutes les fiches concernées du PAGD.

Les arguments qui ont été avancés pour différer des mesures de restriction des prélèvements (et qui ont été repris dans les dossiers d'enquête des OUGC), ont notamment porté sur la difficulté des trouver des ressources alternatives.

En termes de gestion quantitative, le SAGE propose donc une « période d'attente » :

- L'interdiction provisoire des nouveaux forages (règle n° 2, 3 et 4 du règlement).
- Une modélisation de la nappe (PAGD, n°A1 : Réaliser un modèle de nappe, si besoin sectorisé, sous 3 ans). Le modèle doit permettre de tester si la nappe du miocène peut supporter de nouveaux forages en compensation des prélèvements superficiels qui doivent être réduits ou supprimés. Que se passera-t-il s'il s'avère que l'étude estime que de nouveaux prélèvements sont impossibles. Rien ne sera résolu, nous aurons perdu du temps pour inciter les agriculteurs à changer de pratiques.

Implicitement, **les mesures de diminution des prélèvements sont différées de 3 ans** ce que l'arrêté préfectoral des OUGC (1 aout 2019) a déjà pris en compte. Et le SAGE donne ce même délai de 3 ans pour définir des ressources alternatives (report sur la nappe profondes, transferts d'eau du Rhône ou de l'Isère, stockages collinaires...) ; délai aussi pour rechercher des pratiques culturales plus économes.

On peut aussi observer qu'une démarche différente aurait consisté à différer l'approbation du SAGE et poursuivre les études et la concertation sur ces points de blocages. Elle aurait cependant affaibli la dynamique collective qui a soutenu la démarche depuis 5 ans.

En conclusion, **l'insuffisance criante du SAGE sur le thème de la gestion quantitative est évidemment regrettable** alors qu'une démarche progressive était attendue.

L'option retenue (« on ne fait rien et on verra dans 3 ou 5 ans ») ne prend pas en compte l'urgence à agir :

Les réponses techniques doivent être acquises dans les délais définis. A cet égard, la liste exhaustive des informations à recueillir établie dans le PAGD, les moyens humains et financiers nécessaires et la répartition des rôles paraissent fournir une garantie significative. Aucun retard ne peut être envisagé.

1. La motivation des acteurs concernés pour construire des solutions adaptées aux objectifs affichés semble peu assurée. A cet égard, les réticences du monde agricole, réitérées lors la consultation des assemblées délibérantes du printemps 2019, rappellent la difficulté de l'entreprise. Poser le problème sous le seul angle des ressources alternatives est insuffisant ; on ne pourra pas différer indéfiniment la discussion sur des pratiques culturales plus économes, ni sur les conséquences prévisibles du changement climatique.

La situation réclame pourtant des mesures urgentes : la répétition des étiages sévères ces dernières années a amené à des arrêtés préfectoraux de « restriction temporaire des usages », plus ou moins bien appliqués et insuffisamment contrôlés. Avec le changement climatique, ces situations vont certainement se multiplier. Sans changements radicaux et rapides, ce sera au détriment de tous, à commencer par la profession agricole.

L'élaboration du PGRE a - enfin - débuté au printemps 2019, mais laborieusement, sans régler la question préalable de l'évaluation précise des prélèvements actuels ; cette question avait été soulevée par la FRAPNA, sans succès, lors de l'enquête publique de l'OUGC Drome des collines.

Ces tergiversations nous conduisent à nous s'interroger sur la motivation de l'Etat, qui devrait être pourtant un garant des engagements du SDAGE.

3 – quelques autres remarques ou questions.

Nitrates, pesticides.

Le document rappelle les dispositifs en place, la réglementation et l'état des lieux. Malgré ces dispositions souvent sans effet, le problème de la pollution de l'eau par les pesticides perdure. Dans les dispositions C51 et suivantes, le SAGE, encourage, invite, recommande, préconise... **En quoi le SAGE permettra-t-il réellement de réduire les pollutions d'origine agricole ?**

Les retenues collinaires, fausse solution.

En page 118 « le SAGE recommande d'étudier les possibilités de stockage pour les projets d'irrigation au sein de son périmètre comme alternative aux prélèvements en nappe ».

Cette option mérite une grande prudence en raison des perturbations aux écoulements naturels ; elle bénéficie d'un préjugé trop favorable des pouvoirs publics ; elle favorise un sentiment erroné d'opulence de la ressource et freine ainsi la nécessaire transition agro-écologique des agriculteurs. De plus, la crise climatique entraîne des sécheresses de plus en plus longues, fréquentes et intenses.

Si des ressources de substitution peuvent permettre de contenir provisoirement les difficultés du monde agricole, elles ne peuvent absolument pas éviter et différer une révolution dans les pratiques culturales.

Celle-ci passe par la diversification des cultures qui permet de réduire les pics de prélèvements d'eau, mais aussi dans le développement de cultures et de pratiques plus économes en eau. Un virage indispensable à prendre : l'agriculture est et sera confrontée au manque d'eau pour bien des années, tout comme l'ensemble des usagers de l'eau.

Les zones humides.

L'état des lieux propose de distinguer les « zones humides connectées » et les « zones humides non connectées », dans lesquelles sont classées les zones humides du plateau des Chambarrans au motif qu'elles sont plus ou moins isolées de la nappe du miocène par des couches argileuses. De ce fait, ces zones ne sont pas prises en compte dans le règlement ni le PAGD du SAGE.

Le volet « Etat des lieux du SAGE » (2015) indique à son paragraphe 2.3. : « *L'analyse de ce compartiment souterrain a toutefois conduit à mettre des interactions directes entre les eaux souterraines et les eaux superficielles (cours d'eau et zones humides) »*

Les études et thèses sur le sujet désignent le plateau des Chambarrans comme une zone d'infiltration « à protéger pour les générations futures »

Indépendamment de la fonction d'infiltration, les zones humides jouent aussi un rôle régulateur sur les écoulements superficiels en hautes et basses eaux du chevelu hydrographique de la Galaure et de l'Herbasse, et donc sur les échanges nappe /rivière tout au long de ces deux rivières.

Pour ces différentes raisons, le SAGE aurait dû les prendre en compte.

4 - Une organisation, des outils et un planning nécessaire.

La question de la gouvernance a préoccupé le bureau de la CLE tout au long de la démarche d'élaboration : question évidente au vu de la taille du territoire, de la multiplicité des acteurs et de la durée de vie du SAGE.

Cet enjeu est souligné aux pages 42 (3.5 - Assurer une gouvernance efficace et un financement adéquat ; 3.6 - Informer et communiquer auprès de tous les acteurs et habitants du territoire) et 53 du PAGD (Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information).

Le chapitre 6 du PAGD (p196 à 213) donne l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.

Un projet d'accord-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du SAGE » est en cours d'élaboration. Il sera signé par :

- La commission locale de l'eau (CLE)
- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- L'Etat,
- Les départements :
- Les communautés d'agglomération et de communes
- Les syndicats d'eau potable :
- Les syndicats mixtes porteurs de SCOT
- Les chambres d'agriculture, syndicats et associations d'irrigation à portée départementale

L'accord-cadre organise les actions du SAGE entre les différents porteurs des volets quantitatif, volet qualitatif, plan d'action forages », observatoire de l'eau unique et partagé

Des outils de suivi et d'évaluation sont définis à l'action D66 du PAGD ; ils sont évidemment indispensables pour un pilotage efficace de la démarche.

Le SAGE prévoit la mise en place d'un réseau de suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines de son périmètre, intégré à un observatoire de l'eau unique et partagé regroupant et structurant les données disponibles à l'échelle du territoire.

Ces dispositions permettront de lancer les actions et de préparer les bonnes conditions de révision du SAGE au terme du délai de cinq ans.

Enfin, avant de conclure, on peut s'interroger, au-delà de la bonne volonté et de l'application de la réglementation, sur la capacité du SAGE à réaliser réellement une performance à la hauteur des enjeux et des urgences : face à la complexité des problèmes à gérer, peut-on estimer que l'organisation et la vulgarisation des débats, la dimension de leur animation dans toute la société a été et sera suffisante ? Quelle sera la réelle participation de la population ? Le SAGE engage-t-il vraiment le territoire dans la transition écologique ?

Conclusion

En conclusion, la FRAPNA Drome prend acte de l'apport du SAGE pour les progrès acquis et la recherche des solutions :

- La mise à plat des enjeux et l'effort de prise en charge de tous thèmes concernés.

- La concertation entre tous les acteurs.
- L'adéquation aux objectifs du SDAGE, notée dans l'avis du comité de Bassin.

Elle prend acte également de l'option « SAGE transitoire » et des dispositions précises qui sont retenues pour réussir la deuxième étape dans ce délai de 5 ans.

Sur la gestion quantitative largement évoquée dans cette contribution, la FRAPNA Drome émet un avis négatif ; elle demande à la commission d'enquête de formuler des recommandations pour mener à bien les actions prévues et pour y aborder tous les sujets : comme on l'a dit plus haut, on ne peut accepter le maintien à tout prix des usages actuels de la ressource en eau et on ne peut différer les décisions sur des pratiques culturales plus économes, ni sur les conséquences prévisibles du changement climatique.

La dynamique collective doit être maintenue et chaque acteur doit être mobilisé, à commencer par le préfet qui va approuver le SAGE et les services de l'Etat.

Pour faire face à la crise écologique majeure, qui va frapper la ressource en eau, le SAGE devrait être un levier pour engager un changement rapide et transversal permettant de garder l'espoir d'un avenir enviable. Mais il ne prend pas la mesure de la situation d'urgence : alors que nous n'avons plus de temps, ce schéma fait prendre encore du retard à notre société. Nous regrettons que ce type de démarche propose un état des lieux, liste des objectifs vertueux, rappelle la réglementation, valorise quelques projets démonstratifs, mais n'engage aucun changement rapide et fondamental.